

TERRITOIRES URBAINS

La lettre de France urbaine

Métropoles, CU, CA, villes centres et pôles métropolitains

122

Jeudi 22 février 2018

A la Une

France urbaine à Matignon pour rencontrer le Premier ministre



Une délégation de France urbaine, conduite par son président **Jean-Luc Moudenc**, a été reçue le mercredi 21 février par le Premier ministre, **Edouard Philippe**, **Jacques Mézard**, ministre de la cohésion des territoires et **Olivier Dussopt**, secrétaire d'Etat aux comptes et à l'action publique, pour faire suite notamment aux demandes qui avaient été exprimées par les membres du Conseil d'administration de France urbaine le 7 février dernier. Faisait partie de la délégation de France urbaine : **François Rebsamen**, maire de Dijon et président de Dijon Métropole, **Johanna Rolland**, maire de Nantes et présidente de Nantes Métropole et **Philippe Rapeneau**, président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Tout d'abord, le Premier ministre a confirmé sa présence pour clôturer les deuxièmes Journées Nationales de France urbaine qui auront lieu à Dijon les 5 et 6 avril prochains. Ce sera l'occasion d'y faire le point sur les attentes de France urbaine exprimées dans son Manifeste rédigé il y a un an à Arras en matière d'autonomie (notamment fiscale), de responsabilité (avec l'Alliance des Territoires) et de dialogue (en particulier avec le Gouvernement et le Parlement).

Le gouvernement et les élus présents ont pu échanger autour de différents sujets d'actualités, dont notamment la DC RTP et la contractualisation financière (Voir le [communiqué de Presse](#)).

Il a également été question des évolutions institutionnelles concernant les métropoles et communautés urbaines. Ce rendez-vous a aussi permis de faire des points d'étapes sur différents sujets en cours, afin de rappeler notre positionnement comme force de proposition vigilante et responsable sur de nombreux domaines comme la mobilité et le projet de loi LOM, l'Éducation (en perspective de la rentrée 2018), et Action publique 2022.

Act'Urbaines

[Contrats Etat-Collectivités, retour sur le Comité de suivi du 20 février](#)

22 février 2018



La première réunion du Comité de suivi sur la contractualisation s'est tenue le 20 février 2018 réunissant les présidents des associations de collectivités concernées, dont **Jean-Luc Moudenc**, et le secrétaire d'Etat en charge des Comptes publics, **Olivier Dussopt**, la DGCL et la DGFIP.

Comme **Jean-Luc Moudenc** l'avait appelé de ses vœux lors de la Conférence Nationale des Territoires (CNT) de Cahors du 14 décembre dernier, ce COPIL a vocation à se réunir pendant la période de négociation des contrats mais également par la suite. Le ministre a annoncé qu'une « direction projet », s'appuyant sur la DGFIP et la DGCL, allait être installée dans les prochains jours et aura pour mission, le suivi quotidien de la contractualisation.

Un projet de circulaire relatif à la contractualisation a été remis sur table aux participants du Comité. La version définitive devrait être adressée aux préfets dans les prochains jours, à l'issue d'éventuels derniers ajustements.

La nouvelle version de la circulaire intègre de réelles avancées et comprend des clarifications bienvenues. Pour autant, plusieurs demandes portées par France urbaine n'y figurent pas. D'une façon générale, ce n'est pas tant le fait d'un refus politique mais la conséquence du prisme juridique qui conduit à ce que la circulaire ne saurait contredire les termes de l'article 29 de la loi de programmation.

Des avancées d'ores et déjà obtenues

Plusieurs demandes d'inflexions ou de clarification demandées par France urbaine ont trouvé un écho favorable dans le projet de circulaire remis lors du COPIL.

Coordination régionale : un changement sémantique déterminant

Alors que la première version du projet de circulaire prévoyait une régulation régionale du taux d'évolution



de 1,2% et de ses modulations, le message de France urbaine a été entendu puisqu'il s'agit désormais d'organiser par la collégialité des préfets de chaque région une concertation relative aux conditions d'élaboration des contrats. Ainsi, tout en favorisant les conditions d'une harmonisation indispensable pour le respect de la trajectoire budgétaire nationale, l'on évite le biais induit par la rédaction précédente où dans les régions composées de départements et/ou de blocs communaux en difficulté, les modulations auraient été plus restrictives alors que les régions composées de départements et/ou de blocs communaux aisés, les préfets auraient eu plus de latitude pour arrêter les critères de modulation (bornes +/- 0/0,15).

Retraitements comptables des flux croisés : des clarifications qui vont dans le bon sens

La circulaire est désormais plus explicite en matière de neutralisation de certains flux croisés. Ainsi, la péréquation est explicitement hors champ du périmètre des dépenses contraintes et les prélèvements opérés à ce titre sont exclus. Il ne va de même s'agissant des dotations aux amortissements et provisions, des valeurs comptables des immobilisations cédées et, surtout, des atténuations de produit (chapitre 014).

Rebasage et reprise financière : des précisions

Le projet de circulaire est désormais bien plus clair quant aux modalités de calcul pluriannuel de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. C'est bien la base des dépenses réelles de fonctionnement 2017 qui servira de référence pour la trajectoire applicable sur toute la durée du contrat, avec une logique de taux plafond annuel fixe, lequel ne fait pas l'objet d'un recalcul, comme France urbaine l'a demandé.

Dit autrement : si les dépenses de la collectivité sont, pour une année donnée, inférieures au plafond, elle pourra capitaliser cette meilleure exécution l'année suivante (logique de « compte épargne temps ») ; si les dépenses sont supérieures au plafond, la collectivité se verra appliquer une reprise financière mais le montant plafond des dépenses réelles de fonctionnement ne sera pas recalculé.

Des écueils encore à surmonter

Le projet de circulaire demeure en quelque sorte muet, tout comme l'est la loi, sur certains points techniques. Sur certains d'entre eux, on peut escompter que le simple jeu de la négociation locale soit suffisant pour lever les ambiguïtés. Pour d'autres, peut être sera t-on fondé à envisager que le législateur intervienne dans un prochain projet de loi de finances pour « améliorer » l'article 29.

Dépenses imposées aux collectivités par l'Etat : une



nécessaire modification législative

L'Etat est régulièrement amené à transférer des charges supplémentaires aux collectivités. Il ne saurait être accepté que la collectivité puisse pâtir de l'impact de politique nationale qui accentue la contrainte sur sa gestion propre. Pour autant, comme il a été rappelé lors du Comité de pilotage « la loi n'a pas prévu de prendre en compte au niveau local les changements de législation ou de réglementation entraînant des charges supplémentaires ».

Afin que les charges nouvelles (depuis le 1^{er} janvier 2018) puissent finalement être défalquées lors de l'établissement du bilan annuel, il conviendra :

- d'en opérer localement un suivi précis ;
- de parvenir à la modification des termes de l'article 29 (dans la prochaine loi de finances).

Participations pour réalisation d'équipement : passer de l'approche comptable à une approche économique

Les contributions versées à, par exemple, un syndicat mixte de transport en commun, sont intégralement imputées en fonctionnement et donc comprises dans le périmètre des dépenses soumises à contractualisation. Or, lorsqu'une collectivité est engagée dans un projet d'équipement, elle est amenée à permettre à l'entité investisseuse de développer l'autofinancement nécessaire au moyen de participation apparaissant en section de fonctionnement dans son propre budget. Sauf à entraîner un renoncement aux dépenses d'investissement portées par une structure projet, dès lors qu'une participation est constitutive d'un financement de projet d'équipement, celle-ci doit être exclue de l'assiette des dépenses sous contraintes. Ce que la circulaire n'a pu expliciter, la négociation locale devra l'entendre (la collectivités devra obtenir qu'une inscription soit effective dans le contrat) et, dans le cas contraire, ce sera, à notre sens, au législateur de reprendre l'initiative.

Les critères de modulation : une variation à la hausse ou à la baisse du taux d'évolution des dépenses qui n'est pas toujours pas pleinement satisfaisante

Les critères d'évolution apparaissent comme étant figés sur toute la durée du contrat, soit pendant trois ans. Cette rigueur reste difficilement acceptable eu égard aux évolutions démographiques et aux enjeux relatifs à l'effort de construction qui induisent nécessairement une revoyure annuelle. En d'autres termes, la préoccupation politique, à savoir que la contractualisation financière n'ait pas de caractère désincitatif à l'accueil de nouvelles populations, n'est pas satisfaite.

De plus, les données nationales utilisées, qui par ailleurs doivent pouvoir être accessibles aux deux parties, Etat et collectivités, comprennent également les données ultra marines, ce qui, a priori, pourrait niveler vers le bas certaines moyennes (revenu en premier lieu).

Enfin, s'agissant des efforts passés, le projet de circulaire demeure inchangé et, de ce fait, ce critère potentiellement biaisé puisque son évaluation demeure sur la base d'une comparaison entre des données nationales non consolidées (pas de retraitement des flux financiers entre collectivités, et des effets de périmètres) et entre des données propres à la collectivité qui font l'objet d'un retraitement.

Des « zones de flous » plus ou moins persistantes

- A ce stade, la notion de circonstances exceptionnelles pourrait potentiellement faire l'objet d'interprétations diverses selon les territoires. En effet, cette notion est définie dans le projet de circulaire en ces termes :
« événements imprévisibles et extérieurs aux parties, par exemple une catastrophe naturelle de très grande ampleur ayant un impact majeur sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité ou de l'EPCI à fiscalité propre. »

- L'articulation avec les autres contrats existants au sein desquelles les collectivités peuvent être engagées (contrat de villes, ANRU, etc) ne fait l'objet, à ce stade, d'aucune précision quant au besoin d'articulation. En effet, en toute rigueur, la collectivité doit pouvoir se dégager des contrats thématiques signés dès lors qu'elle estime que ceux-ci sont générateurs de dépenses exogènes susceptibles de l'empêcher d'atteindre l'objectif de maîtrise de dépenses de fonctionnement

- Bien que la loi ne fasse pas mention d'un recours possible à un « tiers d'arbitrage » et, de ce fait, bien que la circulaire ne puisse aller plus loin que la loi sur ce point, le ministre a indiqué qu'en cas de divergence d'interprétation sur l'exécution annuelle et, le cas échéant, sur la reprise financière, la collectivité, si elle le souhaite, devrait néanmoins pouvoir saisir la CRC pour objectiver certaines données ou éléments d'appréciation sur certaines dépenses.

Au delà de la circulaire, une expression gouvernementale attendue

Deux questions politiques majeures, l'incidence de la conjoncture nationale et l'impact de la contractualisation sur la dynamique intercommunale, ne sont pas du registre juridique mais relèvent du politique. A ce titre, France urbaine a indiqué qu'une prise de parole ministérielle publique serait souhaitable.

Pour une possibilité de revoyure globale du dispositif

Ces contrats portent sur une durée de trois ans et donc sur un engagement des collectivités signataires jusqu'à la fin du mandat. Pour autant, ce nouveau mode opératoire, plus satisfaisant qu'une baisse sèche des dotations, s'inscrit dans une nouvelle dynamique conjoncturelle. Eu égard aux prévisions de croissance et de recettes fiscales nationales, sans revenir sur la logique de contractualisation, une revoyure nationale du dispositif s'impose. Au-delà du dialogue annuel dans chaque territoire, il faut pouvoir rediscuter nationalement du poids de cette contrainte à la lumière des évolutions conjoncturelles macroéconomiques.

Tous les budgets d'une même intercommunalité doivent participer de façon cohérente à la maîtrise de la dépense, qu'ils soient, ou non, visés par la contractualisation

En l'état actuel des textes, l'effort demeure circonscrit aux seules « grandes » collectivités visées par la contractualisation avec, à la clé, un risque potentiel de détricotage de la dynamique intercommunale. Alors que le Premier ministre avait, lors de la CNT de Cahors, reconnu ce biais méthodologique et politique important, aucune solution n'est aujourd'hui apportée.

Paradoxalement, l'incertitude en ce qui concerne les EPT d'Ile-de-France est désormais close : de part leur statut juridique, ceux ne sont pas intégrés dans la liste des 322 « contractualisants », ce qui, toutes choses égales par ailleurs, est un facteur favorable aux transferts de compétences en leur faveur ...

Contacts : [Franck Claeys](#) et [Laurence Tartour](#)

[Vers une nouvelle politique de cohésion urbaine, un rendez-vous France urbaine, AdCF, FNAU, le 21 mars 2018](#)

22 février 2018



France urbaine et l'Assemblée des Communautés de France, en partenariat avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme, organisent une rencontre consacrée à la cohésion urbaine, en présence de **Jean-Louis Borloo, mercredi 21 mars à 9h30.**

Depuis plusieurs semaines, l'AdCF et France urbaine travaillent avec l'ancien ministre, dans le cadre de sa mission confiée par le Président de la République, sur de nouvelles propositions pour relancer les politiques de cohésion et de renouvellement urbain.

Cette rencontre sera l'opportunité d'en débattre, de valoriser la mobilisation des communautés et des métropoles, dans le cadre actuel de leur contrat de ville

et de leurs actions en faveur du développement de leurs territoires et de leurs quartiers.

Ces idées et analyses enrichiront les propositions portées par **Jean-Louis Borloo** à l'attention du Président de la République, en avril prochain.

Elles feront également l'objet d'échanges à l'occasion des [Journées nationales de France urbaine](#) le 6 avril à Dijon et de la journée des présidents d'agglomérations et de métropoles de l'AdCF le 30 mai au Commissariat général à l'égalité des territoires à Paris.

Si vous êtes intéressés, inscrivez-vous [ici](#)

Lieu

Pan Pipper

2-4 impasse Lamier

75011

M°2, station Philippe Auguste

Contacts :

Contenu : AdCF [Romain Briot](#), France urbaine
[Emmanuel Heyraud](#)

Aspect pratique : [Anne-Sophie Blanchard](#)

[Enseignement supérieur et recherche : rapprochement du bloc local et de la conférence des présidents d'université](#)

22 février 2018



Mercredi 21 février 2018, **Jean-Luc Moudenc**, président de France urbaine, a signé une [convention de rapprochement du bloc local](#) avec la conférence des présidents d'université (CPU), représentée par son président **Gilles Roussel**. Cosignataire avec ses homologues de l'Association des villes universitaires de France (AVUF), **Catherine Vautrin**, l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), **Jean-Luc Rigaut**, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU), représentée par son président délégué **Patrice Vergriete** et Villes de France, **Caroline Cayeux**, **Jean-Luc Moudenc** s'est réjoui d'un rapprochement institutionnel qui vient officialiser de nombreux travaux menés en commun avec le soutien de la Caisse des Dépôts.

En effet, le bilan des séminaires organisés entre 2014 et 2017 atteste de la richesse des débats et de l'intérêt de mettre en dialogue les acteurs pour formuler des propositions constructives entre les parties prenantes des sujets ESR. Sept séminaires, organisés pour intensifier le dialogue entre les collectivités et le monde de l'enseignement supérieur, ont permis d'aborder des sujets très divers tels que l'innovation, la place de



l'université dans la ville et de son patrimoine, la vie étudiante et la gouvernance locale de l'ESR.

La synthèse de ces travaux, distribuée pour l'occasion, est disponible [ICI](#).

La convention entre la CPU et le bloc local poursuit quatre objectifs principaux :

- agir pour la réussite des jeunes et les conditions dans lesquelles leurs études se déroulent ;
- soutenir les écosystèmes territoriaux d'innovation ;
- contribuer au développement territorial et à la transition écologique et numérique des territoires, en tant qu'acteurs urbains ;
- participer au rayonnement international des territoires.

Un programme de travail est d'ores et déjà en cours de préparation pour l'année 2018. Il devrait porter principalement sur la formation professionnelle continue et les transitions écologiques, énergétiques et numériques. Un volet axé sur le logement étudiant sera aussi abordé avec la mise en place d'observatoires du logement étudiant.

Contact : [David Constans-Martigny](#)

[Participation de France urbaine aux réunions des groupes "miroirs" de la future LOM](#)

21 février 2018



Conformément aux attentes de France urbaine de participation en amont du processus législatif, l'association siège à chacune des réunions « miroir » hebdomadaires de la future loi des mobilités (LOM) depuis le début de l'année 2018, aux côtés notamment du GART et de l'AdCF. Cette loi doit être débattue au printemps 2018.

Tous les sujets sont évoqués, pour contribuer à des ambitions nouvelles, dépendant ou non d'une nécessité législative : la couverture des « zones blanches » en matière de mobilité, le renforcement de la cohérence de l'action des collectivités, les mobilités permettant un meilleur accès à l'emploi, l'optimisation de l'organisation de l'espace public, les plans de déplacement d'entreprises ou d'administrations, l'impact du numérique et des DATA, la logistique, la capacité à développer, entretenir et financer le réseau routier ...

La loi prendra en considération certains éléments des rapports Duron, relatifs aux financements des infrastructures, et Spinetta portant sur le service ferroviaire.



Nous y sommes également particulièrement attentifs.

Contact :

[Etienne Chauffour](#)

[Participation active de France urbaine dans le cadre de la mission de prévention de la pauvreté des enfants et des jeunes.](#)

21 février 2018



France urbaine participe activement aux rencontres et groupes de travail organisés dans le cadre de la mission interministérielle d'action et de prévention de la pauvreté des enfants et des jeunes.

Autour du délégué interministériel, **Olivier Noblecourt**, le travail porte sur tous les domaines susceptibles d'évolutions : petite enfance, éducation, emploi, formation, logement, mobilités etc.

Depuis le début 2018, au titre plus particulièrement du GT1 (petite enfance), la réflexion collective porte principalement sur la nécessaire augmentation de l'offre (répondant à moins de 55% des demandes), sur les conditions d'accès des familles en situation de précarité à des structures publiques prenant en compte les conditions de revenus, sur la formation des professionnels mais également sur une meilleure lisibilité des services proposés ou sur les évolutions intéressantes des liens entre les différents acteurs.

Au titre des autres grands domaines, France urbaine s'investit également lors de rencontres territoriales (Lyon, Dijon etc.) ; en faisant état du volontarisme fort de nos collectivités adhérentes ; en leur permettant de s'inscrire pleinement dans cette dynamique d'action transversale.

Contact :

[Etienne Chauffour](#)

[Fabian Jordan à la tête du pôle métropolitain Strasbourg Mulhouse Colmar](#)

21 février 2018

Jeudi 15 février 2018, s'est réuni à Mulhouse le comité du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar. Lors de cette séance, **Fabian Jordan**, Président de Mulhouse Alsace Agglomération est devenu le nouveau président du Pôle métropolitain, pour deux ans, conformément à l'accord politique existant entre les trois intercommunalités.

Le comité métropolitain a par ailleurs confirmé à cette



occasion, la proposition d'élargir le pôle métropolitain aux agglomérations de Saint-Louis et Haguenau et a rappelé son attachement à l'achèvement de la branche Est de la LGV Rhin Rhône.

Pionnier lors de sa création fin 2011, le Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse devient pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar lors de l'adhésion de Colmar en 2016.

Objectifs

Le pôle est un moyen de confirmer le rôle d'impulsion des agglomérations pour peser à l'échelle européenne et internationale. Il vise à :

- renforcer la visibilité européenne et le rayonnement international des trois agglomérations,
- consolider l'ancrage de Strasbourg, Mulhouse et Colmar dans la région métropolitaine tri-nationale du Rhin Supérieur,
- garantir et structurer une offre métropolitaine au sein de la Grande région.

Les trois agglomérations ont fait le choix de conjuguer leurs efforts en matière de :

- développement économique et universitaire,
- transports
- promotion de leur territoire.

[ESR : une nouvelle publication pour identifier « les enjeux territoriaux de l'enseignement supérieur et de la recherche »](#)

22 février 2018

France urbaine, en collaboration avec d'autres associations du bloc local (AdCF, AVUF, FNAU) et avec CCI France et la CPU, a organisé de 2014 à 2017 une série de séminaires, financés par la Caisse des Dépôts, qui avaient vocation à rapprocher le monde universitaire de celui des collectivités locales.

Cette démarche avait pour origine une étude conduite en 2012/2013 sur les enjeux territoriaux liés au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur trois volets : vie étudiante (pilotage AVUF), stratégies urbaines (pilotage FNAU), innovation (pilotage ADCF-France urbaine), dans le cadre d'un comité de pilotage partenarial présidé par **Gilles Demailly**, alors maire d'Amiens et président d'Amiens Métropole.



Ce travail initié en commun avait permis notamment de mieux positionner le rôle des collectivités urbaines dans le cadre de la loi Fioraso et de montrer l'ancrage des universités sur leur territoire, qu'il s'agisse de l'emploi, de leur rôle d'acteurs dans le développement de l'économie et de l'innovation, de leur responsabilité sociétale.

Un travail partenarial avec la Caisse des Dépôts avait alors été proposé, visant à stimuler l'implication des collectivités dans l'ESR, à donner une visibilité à leur action et à celles des universités ainsi qu'au partenariat mené avec les établissements d'ESR sur leur territoire, mais aussi à initier un réseau d'échange pour partager les méthodes, croiser les regards et capitaliser les expériences autour des enjeux territoriaux de l'ESR.

Sept séminaires ont ainsi été organisés entre 2014 et 2017 :

1. 1er octobre 2014 : innovation, transfert, écosystèmes
2. 22 janvier 2015 : collectivités et campus de demain, patrimoine universitaire, usages, urbanité, maitrisés d'ouvrages
3. 8 avril 2015 : Les assises de l'enseignement supérieur
4. 25 et 26 novembre 2015 : la place du campus et de l'étudiant dans la ville, voyages vers les campus du futur
5. 3 février 2016 : assises de l'habitat étudiant, quelle gouvernance pour quels projets ?
6. 13 septembre 2016 : schémas ESR, contrats d'établissements, SRDEII... quelle gouvernance locale pour l'ESR ?
7. 8 mars 2017 : les enjeux du patrimoine universitaire

Riches, denses, ces séminaires ont donné lieu à compte rendu pour garder une trace des échanges et donner un aperçu de la diversité des partenariats développés localement entre deux institutions qui longtemps ont mal su échanger. La synthèse des comptes rendus est disponible [ICI](#).

Une nouvelle convention, rassemblant les mêmes acteurs et la Caisse des Dépôts, a été signée en novembre 2017, pour donner une suite à ces travaux. De nouveaux séminaires dédiés au logement étudiant, à la formation professionnelle, à la digitalisation des universités aux problématiques de développement



durable seront ainsi organisés en 2018 et 2019.

Contact : [David Constans-Martigny](#)

[Calendrier parlementaire semaine du 19 février 2018](#)

22 février 2018



Calendrier parlementaire du 19 février 2018

Initiatives villes et agglos

[IKV pour les agents de la ville de Rennes et de Rennes Métropole](#)



Dès le 1er avril 2018, les agents de la ville de Rennes, de Rennes Métropole et du CCAS de Rennes pourront bénéficier de la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais de transport pour leur trajet domicile-travail effectué en vélo ou en vélo à assistance électrique.

La maire de Rennes, présidente du CCAS, et le président de Rennes Métropole ont souhaité activer la possibilité offerte par la loi de mettre en œuvre l'indemnité kilométrique vélo (IKV) dans les collectivités territoriales. Cette mesure facultative, instaurée par la loi de transition énergétique adoptée en août 2015, a été prévue à l'origine pour les salariés du secteur privé.

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est à 0,25 € net par kilomètre parcouru. Son montant sera plafonné à 200 € par an et par agent. Tous les agents – titulaires, stagiaires, contractuels – pourront en bénéficier.

Aujourd'hui, environ 500 agents des trois collectivités utilisent quotidiennement le vélo pour se rendre sur leur lieu de travail. Au total, 2100 agents sont actuellement engagés dans la dynamique du Plan de Déplacements des Agents, visant à leur permettre de se déplacer au quotidien autrement qu'en voiture.

À travers cette mesure, l'objectif est d'inciter les agents des collectivités à utiliser des modes de transport plus respectueux de l'environnement, et notamment l'usage du vélo, pour leurs trajets domicile-travail. Elle contribue aussi aux objectifs de la politique de santé au bénéfice



des agents, ainsi que plusieurs études l'ont montré sur l'usage du vélo dans les déplacements professionnels.

La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo s'inscrit ainsi en cohérence avec les objectifs volontaristes de la ville de Rennes, du CCAS et de Rennes Métropole en matière de développement durable et en faveur de la transition énergétique.

Contact presse :

Service de Presse
Rennes, Ville et Métropole
Tél. 02 23 62 22 34

Communiqués de presse

21 février 2018

[Signature de la convention – cadre de coopération entre la CPU et les collectivités du « bloc local »](#)

22 février 2018

[Le Premier ministre reçoit une délégation des Elus de France urbaine](#)

Agenda

28 février 2018

[Commission Sécurité, le 28 février 2018](#)

14 mars 2018

[Commission DDTE, le 14 mars 2018](#)

28 mars 2018

[Commission Education, le 28 mars 2018](#)

05 avril 2018

[Journées nationales de France urbaine - 5 & 6 avril 2018 à Dijon](#)

16 mai 2018

[Conseil d'administration, le 16 mai 2018](#)

26 juin 2018

[2e édition Rencontres des finances publiques de France urbaine](#)

27 juin 2018

[Assemblée générale, le 27 juin 2018](#)

19 septembre 2018

[18e édition de la Conférence des Villes](#)

Directeur de la Publication : Olivier Landel

Territoires urbains : une publication du Pôle communication-Information

France urbaine - 22, rue Joubert – 75009 Paris www.franceurbaine.org

URL source: <http://oldfu.inexine.net/publications/territoires-urbains/territoires-urbains-ndeg122-lettre-hebdomadaire-france-urbaine>